



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 4 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 4 avril 2023 à 18h05, le Conseil Municipal de la Commune de La Baume De Transit, légalement convoqué par M. Patrice ESCOFFIER, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie de la Baume de Transit.

Date de convocation : 28/03/2023

Présents : M. ESCOFFIER Patrice, Mme GRACIA GARAY Sylvie, M. GUENARD Jérôme, M. MARTINAT Hervé, Mme PAILLARD Sandrine, Mme REYNAUD Hélène, M. ROUBY Sébastien, Mme VALLON Marielle,

Absent(s) ayant donné pouvoir :

Mme VICTOURON Nadège procuration à Mme PAILLARD Sandrine

M. REYNAUD Guy procuration à Mme VALLON Marielle

M. MARTURIER Christophe procuration à Mme REYNAUD Hélène

Mme GORDILLO Nathalie procuration à M. MARTINAT Hervé

Absent(s) : CLOCHE Jacky, M. GACHON Wilfried

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votant : 12

La séance est ouverte à 18h05, M. Jérôme GUENARD a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 23 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

1. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE.
--

La séance débute sous la présidence de Mme Sandrine PAILLARD 2ème adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif dressé par M. ESCOFFIER Patrice, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé de chaque budget concerné.

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	FONCTIONNEMENT	607 129,28	786 508,44
	INVESTISSEMENT	589 589,58	474 676,79
REPORTS DE L'EXERCICE	FONCTIONNEMENT		1 171 914,23
	INVESTISSEMENT		44 436,90
	TOTAL	1 196 718,86	2 477 536,36
RESTE A REALISER	FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
	INVESTISSEMENT	491889,00	166931,00
RESULTATS DEFINITIFS	FONCTIONNEMENT	607 129,28	1 958 422,67
	INVESTISSEMENT	1 081 478,58	686 044,69
	TOTAL CUMULE	1 688 607,86	2 644 467,36

lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer dans le tableau ci-dessus.

Au moment du vote, M. Le Maire sort de la salle du Conseil afin de ne pas prendre part au vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et des procurations valides.

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET COMMUNE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2022 du budget communal ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	2021	RESULTAT CA 2022	RESULTAT DE CLOTURE	RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	44 436,90	- 114 912,79	-70 475,89	-324 958,00	-395 433,89
FONCTIONNEMENT	1 171 914,23	179 379,16	1 351 293,39	0,00	1 351 293,39

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	1 351 293,39
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement au BP (c/1068)	395 433,89
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation au remboursement du capital des emprunts (c/1068)	0,00 €
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	955 859,50
Total affecté au c/1068	395 433,89 €
DEFICIT GLOBAL CUMMULE AU 31/12/2017	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (ligne 001) DEPENSES	70 475,89
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (ligne 001) RECETTES	0,00

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et des procurations valides.

3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;

Vu la délibération n°08/2023 en date du 04/04/2023 adoptant le compte administratif de l'année 2022

Vu la délibération n°09-2023 en date du 04/04/2023 approuvant l'affectation des résultats 2022

CONSIDERANT le rapport et la présentation de Monsieur le Maire

DECIDE de voter le Budget Primitif 2023 de la Commune :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

ADOpte le Budget primitif de la commune pour l'exercice 2023 comme suit :

		FONCTIONNEMENT	
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET		DEPENSES	RECETTES
		1 267 599,88	772 578,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		0,00	955 859,50
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 267 599,88	1 728 437,50
		INVESTISSEMENT	
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET		DEPENSES	RECETTES
		1 143 726,62	1 539 160,51
RESTE A REALISER		491 889,00	166 931,00
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVEST. REPORTE		70 475,89	0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 706 091,51	1 706 091,51
TOTAL DU BUDGET		2 973 691,39	3 434 529,01

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et des procurations valides.

4. APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT

La séance débute sous la présidence de Mme Sandrine PAILLARD 2ème adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif dressé par M. Patrice ESCOFFIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé de chaque budget concerné.

Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer dans le tableau ci-dessous.

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	FONCTIONNEMENT	68 045,29	107 808,79
	INVESTISSEMENT	63 377,22	35 328,93
REPORTS DE L'EXERCICE	FONCTIONNEMENT		22 706,70
	INVESTISSEMENT		151 507,97
	TOTAL	131 422,51	317 352,39
RESTE A REALISER	FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
	INVESTISSEMENT	15935,00	15134,00
RESULTATS DEFINITIFS	FONCTIONNEMENT	68 045,29	130 515,49
	INVESTISSEMENT	79 312,22	201 970,90
	TOTAL CUMULE	147 357,51	332 486,39

Constate aussi bien pour la comptabilité principale, que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs, avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Approuve le compte administratif 2022 du service assainissement de la Commune et le compte de gestion.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessus.

Au moment du vote, M. Le Maire sort de la salle du Conseil afin de ne pas prendre part au vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et des procurations valides.

5. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2022.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	2021	RESULTAT CA 2022	RESULTAT DE CLOTURE	RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	151 507,97	- 28 048,29	123 459,68	-801,00	122 658,68
FONCTIONNEMENT	22 706,70	39 763,50	62 470,20	0,00	62 470,20

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	62 470,20
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement au BP (c/1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation au remboursement du capital des emprunts (c/1068)	0,00 €
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	62 470,20
Total affecté au c/1068	0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMMULE AU 31/12/2017	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (ligne 001) DEPENSES	0,00
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (ligne 001) RECETTES	122 658,68

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et des procurations valides.

6. VOTE BUDGET PRIMITIF 2023 ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la

République ;

Vu l'instruction comptable M49 applicable aux communes ;

Vu la délibération n°11/2023 en date du 04/04/2023 adoptant le compte administratif de l'année 2022

Vu la délibération n°12/2023 en date du 04/04/2023 approuvant l'affectation des résultats 2022

CONSIDERANT le rapport et la présentation de Monsieur le Maire ;

DECIDE de voter le Budget Primitif 2023 de la Commune :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

ADOpte le Budget primitif de la commune pour l'exercice 2023 comme suit :

		FONCTIONNEMENT	
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET		DEPENSES	RECETTES
		169 574,20	107 104,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		0,00	62 470,20
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		169 574,20	169 574,20
		INVESTISSEMENT	
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET		DEPENSES	RECETTES
		154 391,68	32 534,00
RESTE A REALISER		15 935,00	15 134,00
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVEST. REPORTE		0,00	122 658,68
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		170 326,68	170 326,68
TOTAL DU BUDGET		339 900,88	339 900,88

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et des procurations valides.

7. ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR 2023.

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal, que suite à la communication des bases d'imposition par les services fiscaux, il convient de fixer les taux applicables en 2023, pour les taxes directes locales.

Le produit fiscal attendu pour 2023 pourrait être fixé à 555 480 euros, pour correspondre à la prévision retenue sur l'établissement du Budget primitif 2023 de la Commune.

	BASES PREVISIONNELLES	TAUX PROPOSES	PRODUITS	PRODUIT FISCAL ATTENDU
FONCIERE BATIE	1 118 000	31.45	351 611	351 611
FONCIERE NON BATIE	81 300	63.69	51 780	51 780
TAXE HABITATION	326 380	18.26	59 597	59 597
CFE	74 100	27.88	20 659	20 659
TOTAL PRODUIT FISCAL ATTENDU				483 647
IFER				638
TAFNB				1 883
ALLOCATIONS COMPENSATRICES				15 289
FNGIR				- 47 571
CONTRIBUTION COEFFICIENT CORRECTEUR				101 594
MONTANT TOTAL PREVISIONNEL 2023 AU TITRE DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE				555 480

Monsieur le Maire tient à rappeler, que malgré les nombreux projets et investissements que mène l'équipe municipale, les taux d'imposition n'augmentent pas.
Il souligne que dans le contexte économique actuel, les Elus souhaitent préserver les ménages Baumois.

Délibération adoptée à l'unanimité

8. COFINANCEMENT D'UNE ETUDE D'AIDE A LA DECISION DE TRAVAUX ENERGETIQUES PREALABLES A DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE AVEC LE SDED.
--

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération du 26 janvier 2022, la commune de La Baume de Transit adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès au cofinancement d'une « étude d'aide à la décision de travaux énergétiques préalable » à la rénovation d'un bâtiment communal.

La commune de La Baume de Transit projette des travaux de rénovation sur le bâtiment de l'école consistant notamment à la rénovation énergétique globale de l'école.

Pour ce faire, la commune sollicite auprès de Territoire d'Energie Drôme – SDED, une prestation intellectuelle d'aide à la décision, cofinancée par les deux parties, la commune prendra à sa charge 20% du montant TTC de la prestation.

Délibération adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 20h30.

Jérôme GUENARD
Secrétaire de séance

Patrice ESCOFFIER
Maire